

CAMERISES **(adhésion d'automne)**

2018

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le nombre de plants de l'adhérent. La protection est offerte pour les productions en mode biologique ou conventionnelle. Cependant, aucun prix unitaire spécifique au mode biologique n'est offert pour le moment.

CULTURES ASSURABLES

Les camérisiers en 1^{re}, 2^e et 3^e année d'implantation.

La production de camerises n'est pas assurable.

RISQUES COUVERTS

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

PROTECTION OFFERTE

- Couvre la mortalité des plants
- Options de garantie : 90 % et 96 % de la valeur assurable
- Options de prix unitaire : 60 %, 80 % ou 100 % (\$/plant)
- Densité d'implantation : le nombre de plants par hectare, spécifique à chaque adhérent
- Plants assurés = densité d'implantation X unités assurées (ha) X option de garantie
- Valeur assurée = plants assurés X le prix unitaire (\$/plant)
- Durée de la protection :
Pour les plants de 1^{re} année d'implantation : de la plantation au 30 septembre 2018
Pour les plants de 2^e et 3^e année d'implantation : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

- Dates de plantation permises :
Automne : 20 août au 30 septembre 2017
Printemps : 1^{er} mai au 10 juin 2018

ADHÉSION

Date limite de demande d'assurance : 1^{er} août, pour les adhérents ayant l'intention de planter des camérisiers entre le 20 août et le 1^{er} octobre précédant l'année d'assurance. Un nouvel adhérent, s'il planifie implanter au printemps, aura jusqu'à la date de fin d'adhésion pour faire sa demande d'assurance.

Année d'assurance 2018 : exceptionnellement, la date limite de demande d'assurance est le 15 août 2017.

Date de fin d'adhésion : 1^{er} octobre précédant l'année d'assurance.

Minimum assurable : un hectare dont la densité minimale d'implantation est de 2 000 plants.

Conditions spécifiques

Assurer tous les plants de 1^{re}, 2^e et 3^e année d'implantation.

Pratiques culturales

Respecter les normes recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

Avoir un système d'irrigation fonctionnel avec une source d'eau adéquate.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

Seule une modification du nombre de camérisiers implantés au printemps peut être apportée à la protection d'assurance récolte par l'adhérent après la date de fin d'adhésion, et ce, avant le 1^{er} août de l'année d'assurance.

AVIS DE DOMMAGE

Lorsqu'un dommage affecte les plants assurés de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard 2 jours ouvrables avant l'arrachage des plants.

INDEMNISATION

Baisse de rendement

Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une mortalité des plants supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca